



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-062

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF DANS LES CAMPINGS ET ECOLES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de déploiement du compostage collectif dans les campings et les écoles une demande de subvention peut être déposée auprès de Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de LEADER pour la réalisation du déploiement du compostage collectif dans les campings et les écoles et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement prévisionnelle s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montants HT	Financeurs	Montants	Taux
Direction et coordination du projet	9 245,93 €	Leader	15 000€	65%
Suivi technique et apport de broyat	13 798,12 €	Autofinancement	8 044,05€	35%
TOTAL	23 044,05 €	TOTAL	23 044,05 €	100%

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 2 août 2022

Denis BENOIT
Président

Pour le Président,
L'attachée principale territoriale/DGS
Sandrine ECHAUBARD

